

L'aide à la complémentaire santé (ACS)

L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé ouvre droit à une déduction sur votre cotisation auprès de votre organisme de protection complémentaire. Cette aide financière est à solliciter auprès de votre organisme d'assurance maladie (CPAM- MSA-RAM...). Elle peut aller jusqu'à 550 euros et est renouvelable tous les ans.

✓ Condition pour en bénéficier :

Pour bénéficier de cette aide vous devez être en situation régulière, résider en France de façon stable depuis plus de 3 mois et percevoir des ressources comprises entre le plafond d'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire et celui-ci majoré de 35 %. L'aide est versée sous forme de bon de réduction pouvant aller jusqu'à 550 € pour les plus de 60 ans. L'attestation est à adresser à votre organisme de complémentaire santé.

Barème au 1^{er} avril 2017 :

Nombre de personne	Plafond annuel ACS	Soit par mois
1	11776 €	981 €
2	17664 €	1472 €

Remarque :

Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale. Son montant au 1er juillet 2015 est de 61.67 €/mois pour une personne seule et de 107.91 €/mois pour un couple.

Les bénéficiaires de l'ACS obtiennent le tiers payant intégral et l'exonération du paiement des participations forfaitaires et franchises médicales

✓ Les Contrats concernés par l'aide

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'aide est utilisable **uniquement** pour l'une des 10 offres sélectionnées pour leur bon rapport qualité prix (voir liste sur : www.info-ac.s.fr). Dans le cas contraire vous ne pourrez pas ou plus bénéficier de l'ACS

✓ Réductions tarifaires Gaz et Electricité

Grâce à l'ACS, vous pouvez également bénéficier de réduction sur votre facture de Gaz et d'électricité

Liste des pièces à fournir

- dernier avis d'imposition
- compléter l'ensemble du dossier

Dispositif LOCAL

La caisse primaire du Maine et Loire souhaite aider un maximum de personnes dans l'accession à une complémentaire santé.

Dispositif supplémentaire qui se cumule avec l'ACS et qui peut être accordé pour les personnes **ne dépassant pas 12968€ par an (personne seule), ou 19451€ (un couple)**

Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, les garanties du contrat mutuel doivent être au minimum

- ✓ Prise en charge illimitée du forfait journalier hospitalier (hors psychiatrie)
- ✓ Prise en charge du ticket modérateur
- ✓ La cotisation annuelle ne doit pas dépasser 1000 €/an

Lorsqu'une demande ACS est déposée auprès de votre régime de sécurité sociale de la CPAM et qu'il n'y a pas de droit, le service étudie la possibilité d'une aide financière locale.

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) vous donne accès à une protection complémentaire santé gratuite. Elle facilite l'accès aux soins des personnes aux faibles ressources et résidant en France de façon stable et régulière.

Avec la CMUC, les soins sont pris en charge à 100% sans avance de frais, dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie et dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

Elle prend en charge le ticket modérateur, le forfait hospitalier et dans certaines limites les dépassements tarifaires pour les prothèses ou appareillages.

✓ Comment en bénéficier ?

Il faut en faire la demande tous les ans auprès de votre régime de sécurité sociale de base (CPAM, MSA, RAM...).

Il faut résider en France de manière stable et régulière et avec des ressources ne dépassant pas les montants ci-dessous :

Barème au 1 ^{er} avril 2017 :		
Nombre de personne	Plafond annuel CMU-C	Soit par mois
1	8723 €	727 €
2	13085 €	1090 €

Remarque :

Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale. Son montant au 1^{er} avril 2017 est de 64.41 € /mois pour une personne seule et de 112.72 € /mois pour un couple.